



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Mars 2010

### Étaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- néant

### 1 – Procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2010 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance en précisant cependant le point 6 D, sur le fait que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui s'associe aux félicitations et aux remerciements adressés aux ouvriers communaux pour leur efficacité et leur disponibilité durant la période hivernale.

### 2 – Comptes Administratifs 2008 – Comptes de Gestions – Affectations des résultats

#### A – Budget général

Le Maire présente le compte administratif 2009, arrêté comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2009	325 903,29 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2009	518 982,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009	+ 193 079,34 €
Excédent de fonctionnement reporté 2008	+ 429 122,69 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	622 202,03 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2009	542 480,50 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2009	282 243,61 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2009	-260 236,89 €
Déficit d'investissement reporté 2008	- 74 917,08 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 335 153,97 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : 287 048,06 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré sous la Présidence de M. Jean-Jacques JABLKOWSKI, Adjoint au maire et Doyen d'Age,

**ADOPTÉ** le compte administratif 2009 du budget général de la Commune ainsi que le compte de gestion 2009 de M. le Comptable du Trésor

**Adopté à l'unanimité**

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

**Affectation du Résultat**

VU l'adoption du compte administratif 2009 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal  
délibère et

**DECIDE**

D'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2009, soit un montant de 335 153,97 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2010, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 287 048,06 €

**Adopté à l'unanimité**

**B - Budget C.C.A.S. (Information)**

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a adopté le compte de gestion 2009 de M. le Comptable du trésor ainsi que le compte administratif 2009 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2009	3 192,85 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2009	3 000,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009	- 192,85 €
Excédent de fonctionnement reporté 2008	+ 3 135,67 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	2 942,82 €

**3 – Dématérialisation : actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération en date du 04 Mai 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DONNE son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

**AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis

**DONNE son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;

**DONNE son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

**DONNE son accord** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CDC-FAST

#### **Adopté à 13 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS**

#### **4 – Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2010

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5 - Motion pour la construction d'un nouvel hôpital à Obernai**

Après lecture du courrier qu'à adressé M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai, Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin et Président du Conseil d'Administration de l'hôpital Civil d'Obernai, à tous les Maires du Piémont des Vosges et dans lequel il expose la mutation importante qu'a connue l'hôpital Civil d'Obernai remettant en cause par là même son existence, et la nécessité d'une reconstruction de l'établissement sur un nouveau site, eu égard aux coûts prohibitifs que constituerait la restructuration du bâtiment actuel,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**EXPRIME** avec véhémence son soutien à la ville d'Obernai pour la construction du nouvel hôpital tel que définie par le Conseil d'Administration en date du 2 Février 2010, soit :

Une structure ayant une capacité d'accueil de 110 à 120 lits qui comportera :

- ▶ des unités d'hospitalisation de 30 lits chacune, de médecine polyvalente, de court séjour gériatrique, de soins de suite et de réadaptation, et de soins de longue durée, ainsi qu'un Centre périnatal de proximité.
- ▶ une unité de consultations externes et d'un plateau d'imagerie à développer en partenariat avec le secteur privé

La ville d'Obernai ayant d'ores et déjà acquis l'emprise foncière nécessaire dans le secteur Schulbach, à côté de la caserne des Sapeurs-Pompiers

**SOULIGNE** le fait que cet hôpital répond aux besoins des populations du Piémont des Vosges et de la Vallée de la Bruche de par sa situation

**SOUHAITE** que l'Agence Régionale de l'Hospitalisation tienne son engagement du 15 Juillet 2008 en autorisant dans les plus brefs délais, la ville d'Obernai à mettre en œuvre tout ce qui concourt à la construction du nouvel hôpital, afin que puisse être respecté le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération

### **Adopté à l'unanimité**

## **6 – Divers**

### **A – Construction d'un nouveau Centre de Secours**

M. le Maire informe les Conseillers que la ville de Barr est à la recherche d'un terrain pour la construction d'un nouveau Centre de Secours. Le site sur lequel il se trouve actuellement n'est plus adapté, les bâtiments sont déjà considérés comme trop vétustes et aucune extension n'est possible. La ville de Barr est cependant tenue de mettre à disposition du S.D.I.S. un terrain pouvant recevoir ce nouveau projet.

Monsieur le Maire a été contacté car leur intérêt se porte sur la zone située à côté du collège.

### **B – Courrier d'un habitant de la Rue Ehret Wantz**

M. le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par un habitant de la Rue Ehret Wantz. Cette personne y fait part de deux problèmes. D'une part, la mise en place du panneau de limitation de vitesse à 30 km/h qui rend difficile le stationnement sur la partie privative située devant son garage. Il envisage également de créer un parking supplémentaire. M. le Maire rappelle que la mise en place du panneau date de l'aménagement de la rue et que la limitation 30 km/h a simplement été rajoutée sur le même support. Il s'est rendu sur place mais n'arrive pas à comprendre le problème que pose ce panneau, ni où pourrait se situer l'aire de stationnement supplémentaire. M. le Maire rencontrera la personne pour plus de précisions, et pense proposer une solution compatible avec l'emplacement du panneau et du lampadaire.

D'autre part, cette même personne écrit que la sonnerie de l'Angélus le matin à 6 H lui pose « d'insolubles problèmes de sommeil ».

Ceci a suscité plus de discussion et les conseillers chargent M. le Maire de se renseigner sur les pratiques des villages aux alentours.

### **C – Jeux dangereux**

Depuis quelques temps, des enfants et adolescents utilisent le toit de l'école maternelle comme terrain de jeu. Ils montent dessus pour y jouer à cache-cache ou au ballon. M. le Maire vient d'apprendre que certains montent les vélos pour rouler en vélo sur le toit et d'autres encore y pratiquent même le skateboard. D'autres encore passent par le toit pour redescendre de l'autre côté dans la cour de l'école maternelle et utilisent les jouets se trouvant sous le préau.

Ces enfants ou jeunes ont-ils vraiment conscience des risques qu'ils prennent ? Leurs parents ne sont certainement pas au courant.

Le dimanche 7 mars 2010, M. le Maire en a surpris quelques-uns sur le toit et s'est permis d'appeler les gendarmes. Le lendemain, il s'est rendu dans toutes les classes de l'école élémentaire afin de sensibiliser les enfants.

Il lance un appel aux parents pour qu'ils en discutent avec leurs enfants. Il demande également aux riverains de l'école maternelle, ou à toute personne voyant quelqu'un grimper sur le toit de le prévenir lui, un adjoint ou directement les gendarmes.

Il faut agir avant qu'un accident ne soit arrivé !

#### **D – Demande émanant des membres de la Chorale**

M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG fait part de la demande émise par les membres de la Chorale. Pour se rendre à leur répétition, ils empruntent la Rue du Rempart qui à hauteur du n°3 est très sombre. Ils souhaiteraient la mise en place d'un lampadaire.

#### **E – Limitation de vitesse « Route de Bourgheim »**

M<sup>me</sup> BOSSERT Muriel souhaite être informée sur la date de mise en place de la limitation de vitesse à 70 km/h sur la « Route de Bourgheim ». M. le Maire répond que l'arrêté est pris, les fourreaux sont posés, les panneaux ont été livrés et seront mis en place cette semaine encore.

#### **F – Formation école numérique**

M. le Maire informe les conseillers que ceux qui le souhaitent pourront participer à la formation qui aura lieu pour l'école numérique. Il les avertira des dates retenues.

#### **G – Présentation du Site de Heiligenstein**

M. le Maire fait une présentation du nouveau site de Heiligenstein et projette une partie des informations et photos qu'il a mises en ligne récemment. Il rappelle que la population pourra y trouver de nombreuses informations pratiques et utiles.

La séance est levée à 21 H 35.

Le Maire :  
*Marcel KIRSTETTER*



# INFORMATIONS DIVERSES

## **1 – Report de l'Assemblée Générale de la Société d'Embellissement**

L'Assemblée Générale de la Société d'embellissement, initialement prévue le vendredi 26 mars 2010 à 20 h 15 est reportée au vendredi 23 avril 2010 à 20 h 30. L'ordre du jour sera communiqué ultérieurement.

## **2 – Inscriptions à l'Ecole Maternelle**

M. le Maire procédera aux inscriptions les :

**Samedi 20 mars 2010** ente **10 H et 11 H**

**Lundi 22 mars 2010** entre **18 H et 19 H.**

**Samedi 27 mars 2010** ente **10 H et 11 H**

N'oubliez pas de vous munir du livret de famille et du carnet de santé.

## **3 – RAPPEL : NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### **PERMIS DE DETENTION DE CHIEN OBLIGATOIRE AVANT LE 31 DECEMBRE 2009**

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, rend obligatoire l'obtention **d'un permis de détention pour les propriétaires des chiens de première et de deuxième catégorie de plus d'un an**. Ce permis est délivré par le maire du lieu de résidence du propriétaire ou détenteur du chien et se substitue à l'actuelle déclaration faite en mairie. **Il doit être obtenu au plus tard le 31 décembre 2009.**

La délivrance du permis de détention définitif est ainsi subordonnée à la production de pièces justifiant :

- de l'identification et de la vaccination antirabique du chien ;
- d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou détenteur ;
- de la stérilisation de l'animal pour les chiens de la première catégorie ;
- de l'évaluation comportementale du chien.
- d'une attestation d'aptitude ;

**L'attestation d'aptitude est délivrée par un formateur habilité** à l'issue d'une journée de formation obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie pour solliciter le permis de détention ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet parce que leur animal est susceptible de présenter un danger ou qu'il a mordu une personne.

Les propriétaires ou les détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie sont invités à consulter la liste des formateurs habilités pour le département du Bas-Rhin ci-jointe.

#### **4 – Stage Sports-Vacances 2010**

Les deux Communautés de Communes du Pays de Barr et du Bernstein ont décidé de reconduire en 2010 les stages sports-vacances au bénéfice des jeunes de nos communes âgés de 8 à 14 ans.

Un stage de Football aura lieu à Barr du 12 au 16 avril 2010. Un stage de Basket-ball se déroulera à Epfig aux mêmes dates. Les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. (Voir site Internet de la commune [www.heiligenstein.fr](http://www.heiligenstein.fr) rubrique " Mairie - Contacts-Horaires " ou " Les brèves ")

#### **5 – Appel à Projets 2010 pour la rénovation par les propriétaires occupants de 150 logements « Basse Consommation énergétique ».**

##### ■ Pourquoi ?

L'objectif de l'appel à projets est de compléter les actions déjà engagées par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement (éco-prêt, crédit d'impôt,...).

##### ■ Pour qui ?

- propriétaire occupant le logement à titre de résidence principale ;
- personne dont le revenu fiscal du foyer fiscal n'excède pas 45 000 € en année n-2.

##### ■ Pour quelles opérations ?

- travaux permettant d'atteindre une consommation d'énergie primaire inférieure à 104 kWh/m<sup>2</sup>/an ;
- sous réserve d'une visite énergétique préalable obligatoire préconisant les travaux à réaliser ;
- du recours obligatoire à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de l'utilisation de fibres naturelles, végétales ou animales pour l'isolation.

##### ■ Où ?

Toute l'Alsace.

##### ■ Combien ?

- financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 3 000 € maximum de subvention ;
- aide aux travaux de 30% avec un plafond de subvention de 10 000 € par logement.

##### ■ Comment ?

La demande est adressée au Président du Conseil Régional d'Alsace et doit comprendre :

- note d'opportunité ;
- étude énergétique ;
- devis de l'AMO ;
- devis des travaux ;
- plan de financement.

##### ■ Contact

##### **Région Alsace**

##### **Direction de l'Animation et de l'Aménagement des Territoires**

Tel : 03 88 15 67 96 – 03.88.15.66.53 – 03.88 15 64 94

1 place du Wacken - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex

[daat@region-alsace.eu](mailto:daat@region-alsace.eu)